

Une **scolarité** des enfants **à part**

L'accompagnement (ou non) d'un enfant dans sa scolarité influe fortement sur sa manière d'aborder, plus tard, la vie, et de se confronter à ses difficultés. Ceci est particulièrement vrai dans le cas d'un élève handicapé.

Fabienne LEVASSEUR, médiatrice sociale et membre du Comité central de la LDH,
Denis MERCIER, membre de la section LDH Paris 19

Le processus menant à la scolarisation d'un enfant handicapé est particulier. Prenons le cas d'un enfant de 6 ans, âge à partir duquel la scolarisation est obligatoire. Les parents vont l'inscrire auprès d'une école proche de leur domicile. Le directeur peut alors tout simplement refuser l'inscription en invoquant le fait qu'il n'a pas de personnel formé, ou que son établissement n'est pas équipé pour... Il n'a ensuite qu'une obligation de participation au Projet personnel de scolarisation (PPS) de l'enfant, proposé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Une équipe pluridisciplinaire sera alors chargée de trouver la solution la plus adaptée à chaque élève, dans l'enseignement dit « ordinaire » ou « spécialisé ». Un guide d'évaluation et d'aide à la décision (le Geva-Sco) accompagnera les professionnels pour établir le PPS. Les instances décisionnaires, financées par les conseils généraux, dépendent en réalité, pour beaucoup, de la plus ou moins bonne volonté du ministère de l'Éducation nationale. Par ailleurs, les passerelles entre les différents établissements sont rares. Le premier choix est donc crucial, car ensuite il sera difficile de changer d'établissement. Or la pathologie d'un enfant handicapé

*« L'insertion
privilégie
la qualité
de la relation,
tend à respecter
le rythme
de chacun.
Elle facilite
les échanges
puisque'elle
est aussi basée
sur la différence,
montrée comme
un atout. »*

peut évoluer assez rapidement. Un système plus efficace devrait lui proposer une alternance, lorsqu'il a besoin d'une rupture pour « souffler », le milieu ordinaire ne lui offrant pas cette possibilité. C'est toujours à l'enfant de faire l'effort de s'adapter, de « suivre », alors qu'il est porteur de singularités. Au collège, il pourra parfois obtenir un soutien en milieu ordinaire, avec l'aide d'une Unité pédagogique d'intégration (UPI). On lui donnera, par exemple, des cours de mathématiques supplémentaires pendant les cours de gymnastique... Il faut aussi savoir que, dans les IUFM, le module de formation des instituteurs et professeurs à la sensibilisation au handicap est enseigné en deux heures, et reste facultatif... D'où certaines surprises pour les parents, se retrouvant face à des équipes peu ou pas du tout formées à ce que signifie « accueillir un élève handicapé dans une classe ».

L'importance du rôle des parents

Pour trouver les bonnes structures, les aides potentielles et permettre à leur enfant de suivre la scolarité la mieux adaptée, les parents, premiers aidants familiaux, doivent devenir des experts techniciens afin de comprendre les schémas de fonctionnement des structures et faire les

demandes qui conviennent. De nombreuses possibilités existent, mais il faut en avoir connaissance pour anticiper à tout moment. Un exemple : les auxiliaires de vie scolaire (AVS), qui ont un rôle important dans le suivi de la journée d'école, sont quelquefois engagés sur des périodes inférieures à la durée d'une année scolaire ! Cela signifie que le reste du temps, les parents doivent se débrouiller pour trouver des solutions de remplacement, et parfois même assurer la garde de l'enfant, sachant qu'il est impossible pour ce dernier de suivre le rythme de l'école sans ce soutien. Cela montre une fois de plus l'importance que joue la cellule familiale. Un enfant handicapé privé de cette aide aura d'autant plus de difficultés à trouver sa place et à suivre une scolarité dite « normale ».

« Intégrer », selon Fabienne Levasseur, « c'est obliger une minorité à nier ses singularités pour être assimilée dans le groupe majoritaire ». C'est ne pas laisser de choix quant à la façon de vivre la relation à l'autre. « Insérer », « c'est, dit-elle, permettre de vivre avec sa singularité au milieu des autres en





© ELISE FD

faisant une force, un atout pour tous au quotidien, et ainsi forcer les autres à "faire avec" et non pas "aller à l'encontre de" ».

Aller jusqu'au bout de l'intégration est forcément épuisant, car tous les problèmes de rythme de travail, de fatigabilité ne rentrent pas en ligne de compte. Il faut suivre le groupe qui, lui-même, ne sait parfois pas où il va... L'insertion, par contre, privilégie la qualité de la relation, tend à respecter le rythme de chacun. Elle facilite les échanges puisqu'elle est aussi basée sur la différence, montrée comme un atout.

La théorie... et la pratique

Il est souhaitable que, dans les classes où étudie un élève handicapé, les autres enfants soient plus vigilants et puissent ainsi acquérir des notions essentielles de civisme et de solidarité. Quelle intelligence que de permettre à de jeunes enfants de se côtoyer ainsi dans leurs différences, sans tabou, sans gêne, sans tout ce qui nuit à la bonne cohésion d'une société. En théorie, le handicap ne doit pas être un frein à une vie classique, dans un établissement sco-

laire. En pratique, l'élève handicapé ne vit pas souvent une enfance normale, puisqu'il se rend compte très vite des limites qui lui sont imposées. Même lorsque les choses se passent bien, l'enfant voit ses parents se démener dans une lutte permanente. Il sait aussi que tout sera compliqué s'il veut poursuivre des études, lorsqu'il cherchera un emploi... En réalité, on lui demande systématiquement de devenir acteur de sa propre autonomie, on le rend responsable de ses singularités. Il n'a pas d'autre choix que de relever le défi quotidien, qui consiste à tenter de ne pas gêner le fonctionnement de la classe, de minimiser les soucis auxquels il est confronté, de se faire oublier, finalement. Les autres sont souvent plus exigeants avec lui qu'avec eux-mêmes, et l'enfant sait qu'il est toléré mais qu'il ne doit pas faire de faux pas... Être un élève dans ces conditions est un véritable métier, et tenter de vivre une vie normale, lorsqu'on n'est pas « ordinaire », n'est pas facile.

En ce qui concerne le droit à la scolarité des enfants handicapés, la loi du 11 février 2005 énonce, dans son article 2 : « *Toute per-*

On rend l'enfant responsable de ses singularités. Il n'a pas d'autre choix que de relever le défi quotidien, qui consiste à tenter de ne pas gêner le fonctionnement de la classe, de minimiser les soucis auxquels il est confronté, de se faire oublier, finalement...

(1) A l'instar de la signature, en janvier 2008, par plus de cent associations, dont la LDH, au mouvement « Ni pauvre ni soumis », pour demander un revenu décent pour les personnes handicapées ne pouvant pas travailler.

sonne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. [...] L'Etat est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire, et définit des objectifs pluriannuels d'actions. [...] A cette fin, l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population, et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées. »

Droits communs, droits spécifiques

Il est fait mention de scolarité dans un « cadre ordinaire », mais quid du « comment faire » ? C'est toute l'ambiguïté d'un texte qui doit tenir compte des dures réalités du terrain. Il ne faut donc jamais oublier que « être porteur de la singularité du handicap, c'est réaliser un perpétuel équilibre plus ou moins stable et confortable entre droits communs et droits spécifiques » (F. Levasseur). Il faut prendre conscience des besoins particuliers de l'élève handicapé tout au long de son apprentissage. Il ne devrait y avoir aucun empêchement à ce qu'il poursuive les études les plus complètes dans la mesure où il en a le désir, la volonté et les capacités. Or les pourcentages d'élèves handicapés poursuivant des études supérieures sont faibles, aussi parce que les structures ne permettent pas leur insertion dans le cursus initialement choisi. Il faut donc mener un double combat : politique⁽¹⁾, et, au quotidien, défendre les intérêts spécifiques de chaque individu dès son premier âge, sa première scolarisation, tout au long de son cursus, jusqu'à sa première activité professionnelle. ●